

Halte aux lois pénales sur le VIH, demandent des groupes sida *Une vaste coalition critique la criminalisation de la transmission du VIH*

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE : samedi 6 décembre 2008

CONTACTS :

à **Dakar** : Mara Nakagawa-Harwood, International AIDS Society, à Mara.Nakagawa-Harwood@iasociety.org ou au +41 79 415 1740 (anglais, portugais, français); et Bechir N'Daw, PNUD, à bechir.ndaw@undp.org ou au +41 78 789 7152 (anglais, français)

à **Nairobi** : Linda Ochiel, Open Society Initiative for East Africa, à Lochiel@osiea.org ou au +254 727-642-193 (anglais)

à **Windhoek** : Michaela Clayton, AIDS & Rights Alliance for Southern Africa, à michaela.clayton1@gmail.com ou au +264 81 1272367 (anglais)

à **New York** : Jonathan Cohen, Open Society Institute Public Health Program, à jcohen@sorosny.org ou au +1 646 247 9562

Dakar, 6 décembre — Des groupes de premier plan dans la riposte au VIH/sida ont dénoncé aujourd'hui la tendance à recourir au droit pénal en réponse à la transmission du VIH : ils mettent en relief dix raisons pour lesquelles la criminalisation de la transmission du VIH est néfaste à la santé publique et aux droits humains.

Leur déclaration, « Dix raisons de s'opposer à la criminalisation de l'exposition au VIH ou de sa transmission », répond à la tendance croissante de gouvernements d'adopter des lois pour punir la transmission du VIH dans l'espoir de limiter l'épidémie. La déclaration des groupes sida a été rendue publique lors de la Conférence internationale sur le sida et les infections sexuellement transmissibles en Afrique (ICASA), en cours au Sénégal.

« Les États devraient abolir toute loi qui complique l'accès des gens à la prévention et au traitement du VIH; or c'est exactement l'effet de la criminalisation de la transmission du VIH », résume Jeff O'Malley, directeur du Groupe sur le VIH/sida au Programme des Nations Unies pour le développement. « Les États devraient plutôt adopter des lois qui procurent aux personnes vivant avec le VIH/sida des protections contre la discrimination, la coercition et la surveillance de leur vie privée. »

La déclaration susmentionnée souligne que les individus qui transmettent malicieusement le VIH à autrui, dans l'intention de porter préjudice, peuvent et devraient être poursuivis en vertu des lois générales. En revanche, l'adoption de lois pénales spécifiques à la transmission du VIH est susceptible d'avoir de nombreuses conséquences néfastes à la riposte au VIH et de donner lieu à des poursuites pénales injustes.

Dans de récentes affaires pénales, des personnes vivant avec le VIH ont été accusées d'exposition d'autrui au VIH, ou de la transmission de celui-ci, alors qu'elles avaient dévoilé leur séropositivité à leur partenaire ou avaient utilisé un préservatif. D'ailleurs, certains pays ont adopté des lois si larges que les femmes qui transmettent le VIH pendant la grossesse, l'accouchement, ou l'allaitement du nourrisson, pourraient être déclarées coupables d'un crime. Même le fait de ne pas avoir passé le test du VIH pourrait être matière à poursuites pénales en vertu de lois sur le VIH dans certains pays.

« La criminalisation de la transmission du VIH aura des effets inverses à ceux souhaités, et portera préjudice aux personnes que l'on cherche à protéger », prévient Jonathan Cohen, de l'Initiative droit et santé de l'Open Society Institute, l'un des auteurs du document. « Les

accusations pénales seront certainement dirigées contre les individus les plus vulnérables, et en particulier les femmes, qui sont régulièrement blâmées de l'arrivée du VIH dans leurs relations à caractère sexuel. »

Le document « Dix raisons » met en relief des répercussions néfastes que la criminalisation de la transmission du VIH peut avoir pour les femmes. Puisque celles-ci sont généralement informées de leur séropositivité au VIH plus tôt que leurs partenaires masculins, elles sont plus susceptibles d'être blâmées d'avoir transmis le VIH et d'être accusées en vertu de lois pénales spécifiques au VIH. Afin d'éviter le risque de telles accusations, une femme qui vit avec le VIH devrait dévoiler sa séropositivité à son partenaire sexuel ou insister sur le port du préservatif — deux actions qui peuvent lui attirer des reproches d'infidélité, des réactions violentes, l'expulsion de son logis, et des violations de ses droits humains.

« Plutôt que de les opprimer par des lois pénales, les gouvernements devraient adopter des lois qui protègent les femmes contre la violence et le vol de leur propriété », affirme Michaela Clayton, de l'AIDS and Rights Alliance for Southern Africa, organisation établie en Namibie. « Les femmes ont besoin de réelle justice, contre la violence sexospécifique et les relations sexuelles forcées — et non de lois pénales qui contribueront à les victimiser davantage. »

Dans les pays où l'on criminalise la transmission du VIH, l'application du droit tend à être trop générale et à punir certains comportements qui ne sont pas répréhensibles. Dans certains pays, la loi exige que les personnes vivant avec le VIH informent « tous leurs contacts sexuels » de leur séropositivité, ce qui pourrait faire en sorte que des gens soient emprisonnés pour ne pas avoir dévoilé leur statut avant d'embrasser quelqu'un ou de poser un autre geste sans risque de transmission. À certains endroits, des accusations pénales graves ont été déposées contre des personnes séropositives au VIH pour avoir craché, ou mordu ou égratigné quelqu'un : des actes qui, en fait, ne comportent qu'un risque négligeable, voire nul, de transmission du VIH.

De telles poursuites propagent la désinformation quant aux manières par lesquelles le VIH se transmet; de plus, elles favorisent la stigmatisation des personnes qui vivent avec le VIH et la peur à leur égard, affirment nombre d'experts. L'International AIDS Society (IAS), la plus grande association mondiale de professionnels des soins pour le VIH/sida, affirme être opposée pour cette raison à la criminalisation de la transmission du VIH.

« La riposte au VIH devrait se baser sur des données éprouvées et sur les droits humains — non sur la crainte et l'opprobre à l'égard des personnes vivant avec le VIH », résume Craig McClure, directeur général de l'IAS. « La criminalisation nuira à nos efforts pour fournir le test du VIH et les traitements à ceux et celles qui en ont le plus besoin. »

Des experts en santé publique, également, sont d'avis que le recours au droit pénal aura un effet néfaste sur la prévention du VIH. La crainte d'être accusé de transmission intentionnelle du VIH pourrait dissuader des gens de passer un test pour connaître leur séropositivité, puisque l'ignorance de son statut pourrait être perçu comme la meilleure défense contre des accusations pénales. Dans les pays où l'on criminalise la transmission du VIH, les professionnels qui fournissent des services pour le VIH pourraient être contraints de dévoiler à des agents d'application de la loi des renseignements confidentiels à propos de la séropositivité de leurs patients.

Récemment, la République de Maurice a pris la décision de ne pas adopter de loi pénale spécifique à l'exposition au VIH ni même à sa transmission. Le document « Dix raisons » cite l'honorable Rama Valayden, procureur général et ministre de la Justice et des Droits humains de

la République de Maurice : « La criminalisation aurait causé plus de problèmes qu'elle n'en aurait réglé. » Plutôt que de déposer des accusations pénales contre les personnes vivant avec le VIH, M. Valayden explique que « la République de Maurice a décidé d'investir ses ressources là où elles ont le plus de chances de contribuer à la réduction de la propagation du VIH : le financement accru au counselling, au test du VIH et à des mesures de prévention fondées sur des données ».

Or plusieurs pays africains ont déposé ou adopté des lois qui font de l'exposition au VIH, et/ou de sa transmission, une infraction punissable. La déclaration d'aujourd'hui exhorte ces gouvernements à abroger les lois pénales spécifiques au VIH et à rejeter toute nouvelle proposition de disposition pénale spécifique au VIH.

Les organisations réputées qui appuient la déclaration rendue publique aujourd'hui sont notamment la Treatment Action Campaign (Afrique du Sud), la Campagne mondiale contre le sida, le Réseau mondial des personnes vivant avec le VIH/sida (GNP+), la Communauté internationale des femmes vivant avec le VIH/sida, la campagne Women Won't Wait End HIV and Violence Against Women Now, l'International Women's Health Coalition et le Réseau juridique canadien VIH/sida. La déclaration est appuyée également par deux importantes organisations internationales des droits humains : Human Rights Watch et Amnistie internationale. En août, le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) a publié une déclaration semblable, incitant les gouvernements à limiter la criminalisation de la transmission du VIH aux cas de personnes qui souhaitent malicieusement transmettre le VIH et qui y parviennent.

« Plutôt que l'adoption de lois pénales, il existe des moyens bien plus efficaces par lesquels les gouvernements peuvent répondre au VIH », a déclaré la D^{re} Meskerem Grunitzy-Bekele, directrice de l'équipe de soutien régional de l'ONUSIDA pour l'Afrique occidentale et centrale. « Plutôt que de criminaliser les personnes vivant avec le VIH, les gouvernements devraient s'efforcer d'habiliter les personnes à passer le test du VIH, à dévoiler leur séropositivité et à appliquer les précautions dans leurs rapports sexuels, sans crainte de stigmatisation et de discrimination. »

La déclaration complète, *Dix raisons de s'opposer à la criminalisation de l'exposition au VIH ou de sa transmission*, est disponible en plusieurs langues, notamment en français, en anglais, en portugais, en espagnol et en russe à www.soros.org/health/10reasons